

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° II-CF678

présenté par  
M. Jolly**ARTICLE 37****ÉTAT D****« Avances à l'audiovisuel public »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
France Télévisions	0	500 000 000
ARTE France	0	0
Radio France	0	0
France Médias Monde	0	0
Institut national de l'audiovisuel	0	0
TV5 Monde	0	0
Programme de transformation	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	500 000 000
<b>SOLDE</b>	-500 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le service audiovisuel public est devenu depuis de nombreuses années un outil non pas d'information impartial au service des Français, mais un organe de communication officiel et un relais des Gouvernements successifs, ainsi qu'un allié médiatique et culturel de mouvements politiques partisans.

Il n'est pas concevable que les impôts prélevés auprès de l'ensemble des Français servent au financement d'une information systématiquement orientée contre les opinions d'une fraction toujours plus large de nos concitoyens, et il est donc nécessaire de diminuer les crédits alloués à un service qui n'a désormais de public que le nom.

Le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 500.000.000 euros pour le programme France Télévisions.